

**Délibération n°2014/295
Séance du 02 juillet 2014**

MARCHÉ 2013-136

**TCSP MASSY - SACLAY
PHASE 2
ÉCOLE POLYTECHNIQUE – CHRIST DE SACLAY**

MARCHE DE TRAVAUX DE PLANTATIONS ET ENGAZONNEMENTS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 72 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2014 attribuant le marché n°2013-136 à l'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS ;
- VU** le rapport n°2014/295 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la société SETEC, mandataire du STIF sur la phase 2 de l'opération TCSP Massy-Saclay, à signer le marché n° 2013-136 » avec l'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS pour les montants suivants :

- 208 026,93 € HT (soit 249 632,32 € TTC) pour la tranche ferme
- 110 702,26 € HT (soit 132 842,71 € TTC) pour la tranche conditionnelle

ARTICLE 2 : précise que la durée globale du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) est de cinquante quatre mois à compter de sa date de notification. La durée des deux tranches est complétée de deux années de reprise/confortement.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

